



AVIS POUR LES CANDIDATS AU CONCOURS PROFESSIONNEL

Eligibilité au concours professionnel sessions 2020-2021

Les critères d'éligibilité s'établissent ainsi qu'il suit :

I/Commissaires :

- Candidats Officiers jusqu'à la **42^{ème}** promotion.
- Agés de 55 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (2021) et ayant accompli 04 ans de service effectif dans le corps des officiers (être né à partir du 31 décembre 1964).

II/Officiers :

- Candidats Sous-officiers jusqu'à la **43^{ème}** promotion issus du concours professionnel.
- Agés de 55 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours et ayant accompli 04 ans de service effectif dans la Police dont 02 dans le corps des Sous-officiers (être né à partir de décembre 1964).
- Candidats Sous-officiers des 40 et 41^{ème} promotions issus du concours direct.

III/Sous-officiers de police :

- Candidats Agents jusqu'à la **41^{ème}** promotion.
- Agés de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, ayant accompli 04 ans de service effectif dans la Police et n'ayant pas fait l'objet de plus de 30 jours de punition d'ordre intérieur dans les 12 mois précédant la date du concours, (être né à partir du 31 décembre 1970).

Le Directeur des Ressources Humaines de la Police nationale

Abdoul Wahabou SALL
Commissaire de Police Divisionnaire
de Classe Exceptionnelle